

## Supplément à la prime au travail Demande de versements anticipés

Vous pouvez demander le supplément à la prime au travail à la fin de l'année dans votre déclaration de revenus. Toutefois, si vous souhaitez recevoir des versements anticipés du supplément à la prime au travail, le présent formulaire s'adresse à vous. Veuillez lire les renseignements de la page 2 pour obtenir des précisions. Retournez votre formulaire dûment rempli et signé à un **centre local d'emploi (CLE)** du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin que votre demande soit transmise à Revenu Québec.

### 1 Renseignements sur le demandeur

1	Nom de famille		2	Numéro d'assurance sociale
	Prénom			Date de naissance
3	Appartement	Numéro	4	Rue, case postale
5	Ville, village ou municipalité		7	Province
6				Code postal

### 2 Renseignements sur l'admissibilité au supplément à la prime au travail

20 Indiquez le premier mois où vous n'avez plus reçu d'aide financière de dernier recours ou d'aide financière du programme Alternative jeunesse en raison de revenus de travail gagnés par vous ou votre conjoint. ....

21 **Pour le mois mentionné à la ligne 20**, est-ce que vous étiez détenteur d'un carnet de réclamation en vigueur vous permettant de bénéficier de certains services dentaires et pharmaceutiques? ....  Oui  Non

22 Est-ce que vous avez reçu de l'aide financière de dernier recours ou de l'aide financière du programme Alternative jeunesse, du projet pilote Alternative jeunesse ou du programme Solidarité jeunesse pendant au moins 36 des 42 mois **précédant le mois mentionné à la ligne 20**? ....  Oui  Non

23 Êtes-vous résident du Québec? ....  Oui  Non

24 Êtes-vous un citoyen canadien, un Indien, un résident permanent ou une personne à qui le Canada a accordé l'asile? ....  Oui  Non

25 Indiquez le premier mois où votre revenu de travail a été d'au moins 200 \$ **depuis le mois mentionné à la ligne 20**. Si vous ne pouvez rien inscrire, passez à la partie 3 et communiquez avec Revenu Québec lorsque, pour un mois, votre revenu de travail sera de 200 \$ ou plus. ....

26 Indiquez le nombre de mois où votre revenu de travail a été d'au moins 200 \$ **depuis le mois mentionné à la ligne 25**. Ne tenez pas compte du mois où vous faites cette demande. ....

### 3 Dépôt direct (obligatoire)

30 Êtes-vous inscrit au dépôt direct à **Revenu Québec**? ....  Oui  Non

Si vous êtes déjà inscrit au dépôt direct pour votre remboursement d'impôt, vous le serez automatiquement pour le supplément à la prime au travail.

**Pour vous inscrire au dépôt direct**, si vous avez répondu **non** à la question 30, joignez un **spécimen de chèque** sur lequel vous aurez inscrit la mention « ANNULÉ » ainsi que votre nom et votre numéro d'assurance sociale. Si vous ne pouvez pas fournir de spécimen de chèque, remplissez la partie ci-dessous.

Nom de l'institution			
Adresse de la succursale		Code postal	
31	Numéro de la succursale	Numéro de l'institution financière	Numéro de compte et chiffre de contrôle

### 4 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets. Aussi, je m'engage à informer sans délai Revenu Québec de tout changement qui pourrait me faire perdre mon admissibilité au supplément à la prime au travail pour un mois donné, par exemple si je déménage à l'extérieur du Québec, si j'estime que mon revenu de travail pour un mois sera inférieur à 200 \$ ou si je redeviens prestataire de l'aide financière de dernier recours ou de l'aide financière du programme Alternative jeunesse.

**X**

Demandeur	Date	Ind. rég.	Téléphone (domicile)	Ind. rég.	Téléphone (travail)	Poste

## Renseignements sur la demande de versements anticipés

Avant de remplir votre demande de versements anticipés du supplément à la prime au travail, veuillez lire les renseignements ci-dessous. Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser à un centre local d'emploi (CLE) ou composer le 418 643-4721 ou, sans frais, le 1 888 643-4721.

### 1 À qui s'adresse ce formulaire?

Ce formulaire s'adresse à vous si, en raison de revenus de travail gagnés par vous ou votre conjoint, vous avez cessé de recevoir de l'aide financière de dernier recours ou de recevoir de l'aide financière du programme Alternative jeunesse.

Le supplément à la prime au travail correspond à un montant de 200 \$ qui peut être accordé pour chaque mois où votre revenu de travail est d'au moins 200 \$, pendant une période maximale de 12 mois consécutifs.

Si votre conjoint a droit à ce supplément et qu'il souhaite le recevoir par versements anticipés, il doit aussi faire une demande.

### 2 Conditions à remplir

Pour avoir droit aux versements anticipés du supplément à la prime au travail, vous devez remplir les conditions suivantes :

- le premier mois où vous ne recevez plus d'**aide financière de dernier recours** en raison de revenus de travail gagnés par vous ou votre conjoint, vous êtes détenteur d'un carnet de réclamation en vigueur que vous a délivré le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour vous permettre de bénéficier de certains services dentaires et pharmaceutiques.

L'obligation d'avoir un carnet de réclamation ne s'applique pas à une personne qui cesse de recevoir une **aide financière du programme Alternative jeunesse**;

- vous avez reçu de l'aide financière de dernier recours ou de l'aide financière du programme Alternative jeunesse, du projet pilote Alternative jeunesse ou du programme Solidarité jeunesse, pendant au moins 36 des 42 mois qui précèdent celui où vos revenus de travail ne vous donnent plus droit à une aide financière de dernier recours ou à une aide financière du programme Alternative jeunesse;
- le mois pour lequel vous demandez le supplément, **vous avez un revenu de travail d'au moins 200 \$** et vous ne recevez pas d'aide financière de dernier recours ou d'aide financière du programme Alternative jeunesse.

Le revenu de travail correspond au total du revenu brut qui provient d'un emploi (incluant les pourboires) et du revenu qui provient d'une d'entreprise (revenu net) que vous exploitez seul ou comme associé y participant activement. Si vous êtes indien, vous ne pouvez pas inclure dans le calcul de votre revenu de travail un revenu « situé » dans une réserve ou un « local »;

- vous résidez au Québec au moment où vous faites la demande et êtes un citoyen canadien, un Indien, un résident permanent ou une personne à qui le Canada a accordé l'asile;
- vous avez 18 ans ou plus le 1<sup>er</sup> jour du mois au cours duquel vous faites la demande ou, si vous avez moins de 18 ans, personne n'est en droit de recevoir à votre égard, pour l'année, un paiement de soutien aux enfants;

- vous ne serez pas détenu dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre et vous n'aurez pas passé plus de six mois au cours de l'année dans un tel établissement;
- vous autorisez **Revenu Québec** à déposer les versements anticipés directement dans votre compte.

### 3 Changement de situation

Après avoir demandé les versements anticipés du supplément à la prime au travail, veuillez téléphoner à Revenu Québec dès qu'un changement survient dans votre situation et que

- vous **ne remplissez plus** l'une des conditions mentionnées à la partie 2. Il en est ainsi, par exemple, si
  - vous estimez que votre revenu de travail pour un mois sera de moins de 200 \$,
  - vous recommencez à recevoir de l'aide financière de dernier recours ou de l'aide financière du programme Alternative jeunesse,
  - vous déménagez à l'extérieur du Québec;
- vous **devenez admissible** aux versements anticipés, parce que, par exemple, votre revenu de travail pour un mois a été de 200 \$ ou plus.

Pour joindre Revenu Québec, composez, à Montréal, le 514 864-6299, à Québec, le 418 659-6299, et partout ailleurs au Québec, le 1 800 267-6299.

### 4 Modalités de versement

Les versements anticipés seront faits par dépôt direct, dans un compte que vous détenez dans une institution financière ayant un établissement situé au Canada, le 15<sup>e</sup> jour de chacun des mois qui suivent celui pour lequel vous ferez votre demande.

### 5 Déclaration de revenus

Lorsque vous recevez des versements anticipés du supplément à la prime au travail, vous devez produire une déclaration de revenus à la fin de l'année. Vous devez y inscrire les sommes que vous aurez reçues à la ligne 441. Ces sommes figurent sur le relevé 19 que Revenu Québec vous fera parvenir et elles incluent les sommes que vous recevrez en janvier de l'année suivante pour le mois de décembre. Vous devrez aussi calculer, à l'aide de l'annexe P de la déclaration de revenus, le montant exact du supplément à la prime au travail auquel vous avez droit pour l'année et l'inscrire à la ligne 456 de la déclaration.

Il est possible que vous ayez à rembourser les sommes que vous aurez reçues par versements anticipés. Il en sera ainsi si vous ne respectez pas les conditions d'admissibilité au crédit d'impôt relatif à la prime au travail ou si un changement est survenu dans votre situation pendant l'année.